



**BUREAU
VERITAS**

Immeuble « Le Louisiane »
10 , Chaussée Jules César
B.P. 338 – OSNY
95526 CERGY PONTOISE CEDEX

UNEDIC
4 Rue Traversière
75012 PARIS

Téléphone :01 30 31 93 40
Télécopie :01 30 31 89 21

Rapport N° **229 63 91/3/1**
Rapport établi le 29/04/2011 par RADER Julien

RAPPORT DE MESURAGE

Lieu d'intervention :

8, Boulevard Gambetta

02200 Soissons

En présence de :

Personnel sur place

Intervenant Diagnostiqueur :

Julien RADER

Ce rapport comporte 5 pages dont 1 page de garde



TABLE DES MATIERES

<u>1. -</u>	<u>PREAMBULE.....</u>	<u>3</u>
<u>2. -</u>	<u>OBJET</u>	<u>3</u>
<u>3. -</u>	<u>LOTS VISITES LORS DU DIAGNOSTIC</u>	<u>3</u>
<u>4. -</u>	<u>RESULTATS</u>	<u>4</u>
<u>5. -</u>	<u>CONCLUSION GENERALE.....</u>	<u>5</u>

1. - PREAMBULE

Ce certificat est établi dans le cadre du mesurage des locaux sis

**SCI – Les Jardins de l’Arquebuse (partie du RdC appartenant à l’Unedic)
8, Boulevard Gambetta
02200 Soissons**

2. -OBJET

Objet

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative d’un bien n’entrant pas dans le périmètre des obligations réglementaires de mesurage (Loi Carrez relative aux copropriétés).

La méthodologie de calcul employée est cependant celle définie par la Loi Carrez et son décret d’application :

Décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d’un lot de copropriété :

Art 4-1- La superficie de la partie privative d’un lot ou d’une fraction de lot est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d’escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres.

Il n’est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d’une hauteur inférieure à 1,80 m.

Art 4-2- Les lots ou fractions de lots d’une superficie inférieure à 8 m² ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée en 4-1.

3. - LOTS VISITES LORS DU DIAGNOSTIC

Numéro de lot	Type de lot
RDC LOT 3	Bureaux

4. - RESULTATS

DESIGNATION DES LOCAUX (SURFACE UNEDIC UNIQUEMENT)	SURFACE DE LA PARTIE PRIVATIVE DE LA PIECE	SURFACE AUTRE (ANNEXE) NON PREVU DANS LE DIAGNOSTIC (SOUS-SOL, LOCAUX TECHNIQUE, PARKING).
Box 1	16,91	
Box 2	12,04	
Box 3	16,46	
Box 4	11,90	
Box 5	8,2	
Box 6	8,2	
Box 7	8,2	
Box 8	11,80	
Box 9	13,65	
Box 10	10,4	
WC 1	4,90	
WC 2	4,90	
Salle de réunion	21,72	
Local Technique	13,20	
Archives	19,20	
Chaufferie	8,84	
Vestiaire	9,78	
Traitement hors accueil	37,63	
Entretien	4,92	
Accueil	20,04	
Dégagements	55,10	
Attente – Informations	134,81	
SAS	10,90	
WC 3	8,19	
WC 4	8,01	
Chef de site	17,85	
Total	497,75 m²	

Nota : Le règlement de copropriété, les plans annexés ou les modificatifs éventuels n'ont pu être consultés. Il appartient au rédacteur de l'acte ou du contrat, de vérifier la conformité des lieux par rapport à la désignation du lot de copropriété figurant dans les titres de propriété.

5. - CONCLUSION GENERALE

La surface totale de la partie privative des locaux est de 497,75 m².